

POUR VOUS EMPLOYEUR,

UN SYSTEME ET UNE REPONSE A VOS PROBLEMES D'EMBAUCHE ET DE FORMATION !

LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

AVANTAGES

- Un Contrat à Durée Déterminée de 1 an à 2 ans comprenant 1 mois d'essai
- Une rémunération mensuelle de 55% à 80% du SMIC (Suivant l'âge et le niveau d'étude, voir tableau ci-dessous)
 - Allègements des charges « Loi Fillon »
 - Prime liée à l'embauche d'un salarié handicapé.
- L'aide au Tutorat de 230 € / mois sur 6 mois (Suivant OPCA¹ et sous conditions)
 - L'exonération de la prime de précarité en fin de contrat
 - Une Formation prise en charge à 100% par votre OPCA
 - Le salarié ne fait pas partie de l'effectif de votre entreprise
- 75% du temps en entreprise – 25% du temps en formation, en moyenne.
- Une formation modulable selon vos besoins et votre calendrier (Salons, Lancements, production, etc.)
- Une formation de pointe alliant un enseignement de base à la CAO DAO (Lectra, Vétigraph, Photoshop, Illustrator, C design,...).
- Des jeunes formés, prêts à s'investir dans votre entreprise pour devenir vos meilleurs techniciens dans une industrie en constante mutation.
 - La Prise en charge de toutes les formalités administratives

REMUNERATIONS

Age ⇨ ↓ Niveau d'étude	Moins de 21 ans	21-25 ans
< BAC PRO	55% du SMIC	70% du SMIC
≥ BAC PRO	65% du SMIC	80% du SMIC

A l'écoute de vos besoins, toujours prête à étudier un projet d'action avec vous de sa concrétisation au suivi personnalisé, contactez vite **Amandine MARIAUD** au **01.43.67.73.78** ou **a.mariaud@formamod.com**

¹ Organisme Paritaire Collecteur Agréé : organisme auquel vous versez vos participations « formation »